

# Questions d'ordre général sur les changements relatifs au libre choix des indemnités d'accident légales

## 1. Quels changements seront apportés aux indemnités d'accident le 1er juillet 2026?

Le 1er juillet 2026, l'Ontario apportera des changements à l'assurance automobile afin de donner plus de choix et de souplesse aux conducteurs. Ceux-ci pourront choisir les indemnités en fonction de leurs besoins. La couverture des frais médicaux, de la réadaptation et des soins auxiliaires demeurera obligatoire pour veiller à ce que tout le monde ait accès à un soutien essentiel au rétablissement. Toutes les autres indemnités d'accident, comme le remplacement du revenu, seront facultatives. Les personnes couvertes par ces garanties facultatives de votre police changeront également.

## 2. Qui est couvert?

À compter du 1er juillet 2026, les nouvelles garanties facultatives de votre police d'assurance automobile s'appliqueront seulement aux personnes suivantes :

- L'assuré nommément désigné
- Le conjoint de l'assuré nommément désigné
- Les personnes à charge de l'assuré nommément désigné et de son conjoint
- Les personnes précisées dans la police comme conducteurs de l'automobile assurée

## 3. Quelles indemnités d'accident seront facultatives et qu'est-ce qui demeurera obligatoire?

Les indemnités courantes pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires continueront d'être

incluses dans toutes les polices d'assurance automobile. Ces indemnités sont offertes sans égard à la personne qui a causé l'accident. Elles couvrent les frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour les blessures découlant d'un accident, y compris les visites chez le médecin, la physiothérapie et l'aide pour les activités quotidiennes comme le bain et l'habillement.

Pour offrir plus de choix et de souplesse aux conducteurs, toutes les autres indemnités d'accident seront facultatives, notamment les suivantes :

- **Remplacement du revenu** : Aide à remplacer un revenu que vous ou une autre personne couverte pourriez perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Personne sans revenu d'emploi** : Si vous ou une autre personne couverte êtes aux études ou au chômage et qu'un accident de voiture vous empêche de mener une vie normale, cette indemnité peut vous procurer un soutien financier pendant que vous vous rétablissez.
- **Soignant** : Aide à couvrir les frais de soins si vous ou une autre personne couverte êtes blessés dans un accident de voiture et ne pouvez plus prendre soin d'un membre du ménage comme un enfant ou un parent âgé qui en a besoin.
- **Frais d'études engagés inutilement** : Si un accident de voiture vous empêche, vous ou une autre personne couverte, de fréquenter l'école ou d'étudier, cette indemnité peut vous aider à couvrir les frais d'études engagés inutilement.
- **Frais des personnes en visite** : Aide à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou les parents, si vous

ou une autre personne couverte êtes blessé dans un accident de voiture.

- **Travaux ménagers et entretien du domicile** : Aide à couvrir les coûts si vous ou une autre personne assurée êtes incapables d'effectuer les travaux ménagers et l'entretien du domicile normalement effectués avant l'accident de voiture.
- **Dommages causés aux effets personnels** : Aide à couvrir le coût des réparations ou du remplacement des effets personnels (p. ex., vêtements, lunettes d'ordonnance, appareils auditifs, etc.) endommagés lors d'un accident de voiture.
- **Prestation de décès** : Indemnise certains membres de la famille si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture.
- **Frais funéraires** : Aide à couvrir certains frais funéraires si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture.

Les indemnités complémentaires suivantes demeureront facultatives : indemnités pour frais médicaux, indemnités de réadaptation et de soins auxiliaires, indemnités pour personnes à charge et indemnités d'indexation.

#### 4. Qui peut acheter des garanties facultatives dans le cadre d'une police d'assurance automobile?

Chaque titulaire de police peut ajouter ou retirer des indemnités d'accident facultatives de son contrat.

#### 5. Pourquoi une personne choisirait-elle d'ajouter, de retirer ou de refuser des indemnités facultatives?

Certaines personnes en Ontario paient déjà pour des indemnités qu'elles ont par l'entremise de leur employeur ou de régimes d'assurances privés. Les réformes éliminent l'approche universelle, et les consommateurs n'auront plus à payer pour des garanties qu'ils ont déjà ailleurs ou dont ils ne veulent pas.

À compter du 1er juillet 2026, vous pourrez adapter votre assurance automobile à votre situation personnelle. Cela signifie que vous n'aurez pas à payer pour des indemnités facultatives dont vous n'avez pas besoin, et que vous pourrez choisir d'ajouter celles qui vous offrent une protection supplémentaire, à vous et à votre famille.

#### 6. Comment la suppression d'indemnités facultatives affecte-t-elle mes primes d'assurance?

Avec les changements à l'assurance automobile, l'Ontario place les consommateurs aux commandes. Vous aurez donc plus de choix et de contrôle sur votre couverture en fonction de vos besoins. Si vous choisissez de retirer des garanties devenues facultatives de votre couverture actuelle, cela pourrait avoir une incidence sur votre prime.

#### 7. Quelles étapes dois-je suivre pour déterminer quelles indemnités facultatives répondent à mes besoins et vérifier si j'ai la protection appropriée?

Avant de décider de retirer ou d'ajouter des indemnités facultatives, suivez les étapes suivantes :

- Passez en revue votre protection actuelle (si vous êtes déjà client)
  - Prenez connaissance des indemnités que votre police d'assurance automobile inclut déjà.
- Passez en revue vos garanties personnelles ou professionnelles
  - Vous disposez peut-être déjà d'une couverture par l'entremise de votre employeur, de votre régime d'avantages sociaux privé ou de vos fournisseurs d'assurance-vie et d'assurance-santé.
- Réfléchissez à vos besoins
  - Déterminez quelle couverture vous convient et s'il est possible de s'en retirer en pratique.
- Discutez avec votre assureur, agent ou courtier
  - Ils peuvent vous aider à expliquer vos options en ce qui concerne votre couverture d'assurance automobile.

Prenez des décisions éclairées; choisissez les indemnités qui répondent le mieux à vos besoins.

#### 8. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur la couverture d'assurance facultative?

Pour en savoir plus sur les indemnités facultatives, adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également télécharger notre fiche d'information pour obtenir de plus amples renseignements.

## **9. Quels renseignements dois-je connaître avant de parler à mon courtier?**

Avant de discuter avec votre courtier, vous devriez examiner votre police d'assurance automobile actuelle pour mieux comprendre la couverture dont vous bénéficiez actuellement et réfléchir à vos besoins. Examinez attentivement vos avantages sociaux personnels ou professionnels pour voir s'ils offrent déjà une protection semblable.

Pour commencer, vous pouvez consulter ou télécharger notre liste d'autoévaluation.

## **10. Qu'arrive-t-il si j'ai déjà une police d'assurance? Ces changements me toucheront-ils?**

Oui, si vous êtes un client qui renouvelle son contrat, toutes les indemnités d'accident, sauf les indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires, deviendront facultatives. Votre police sera renouvelée automatiquement avec votre couverture et vos limites actuelles, à moins que vous n'informiez votre assureur par écrit de votre volonté de refuser certaines garanties ou d'y apporter des changements. Vous pouvez examiner et mettre à jour votre couverture en fonction de vos besoins. Avant d'apporter des changements, vérifiez si vos garanties personnelles ou professionnelles offrent déjà une couverture similaire.

Même si votre police actuelle sera renouvelée avec la même protection et les mêmes limites, les personnes couvertes par les nouvelles indemnités d'accident facultatives de votre police changeront le 1er juillet 2026, quelle que soit la date d'entrée en vigueur du renouvellement.

## **11. Si je souscris une assurance pour la première fois ou si ma nouvelle police entre en vigueur le 1er juillet 2026 ou après, que se produira-t-il?**

À partir du 1er juillet 2026, les clients qui achèteront ou renouvelleront une police pourront choisir les indemnités d'accident facultatives qu'ils souhaitent acheter. Demandez à votre courtier quelles indemnités sont incluses dans la soumission. Vous pourrez ajouter des indemnités facultatives à votre contrat en fonction de vos besoins.

## **12. Puis-je modifier mes indemnités facultatives après les avoir sélectionnées?**

Vous devrez peut-être modifier vos indemnités d'accident facultatives si votre situation change, par exemple si vous commencez un nouvel emploi, si vous devenez parent ou si vous devenez un soignant. Vous pouvez modifier vos indemnités facultatives en tout temps, mais seule la protection en place au moment d'un accident de voiture s'appliquera à votre réclamation. Pour mettre à jour votre couverture, communiquez avec votre courtier pour examiner vos options et vous assurer que votre police reflète vos besoins actuels.

## **13. Puis-je retirer des indemnités facultatives de mon contrat si je n'en ai plus besoin?**

Oui, vous pouvez choisir de retirer ou de mettre à jour votre couverture d'assurance-automobile si vous acceptez par écrit avec votre assureur de refuser certaines garanties ou d'y apporter des changements. Avant de décider de retirer ou d'ajouter des couvertures, examinez votre police actuelle pour comprendre ce qui est couvert : réfléchissez à vos besoins et examinez attentivement vos garanties personnelles ou professionnelles actuelles pour voir si elles vous offrent déjà une protection similaire. Parlez à votre courtier pour explorer vos options et choisir les indemnités qui correspondent le mieux à vos besoins.

## **14. Puis-je retirer ou ajouter des indemnités facultatives si je commence un nouveau contrat?**

Si vous souscrivez une nouvelle police le 1er juillet 2026 ou après, vous pourrez choisir les indemnités d'accident facultatives que vous souhaitez acheter. Demandez à votre courtier quelles indemnités sont incluses dans la soumission. Vous pourrez ajouter des indemnités facultatives à votre contrat en fonction de vos besoins.

## **15. Comment puis-je ajouter des indemnités facultatives à mon contrat?**

Parlez à votre courtier pour ajouter des indemnités d'accident facultatives à votre police d'assurance automobile.

## **16. Ces changements toucheront-ils tous les conducteurs et les types de polices d'assurance automobile?**

Oui, les changements apportés au libre choix des indemnités d'accident auront une incidence sur tous les conducteurs et toutes les polices d'assurance automobile en Ontario, y compris les polices personnelles de passagers, de véhicules commerciaux, de motocyclettes, de motoneiges et de véhicules tout-terrain.

## **17. Les indemnités d'accident, y compris les couvertures facultatives que j'ai achetées, s'appliquent-elles lorsque je loue une voiture?**

Vous pouvez être couvert pour certaines indemnités d'accident lorsque vous louez une voiture. N'oubliez pas d'examiner votre police d'assurance automobile et le contrat de location pour comprendre ce pour quoi vous êtes couvert.

## **18. Les passagers de ma voiture seront-ils toujours couverts si je me retire de certaines couvertures?**

À compter du 1er juillet 2026, la couverture des indemnités d'accident facultatives ne s'appliquera qu'à l'assuré nommément désigné, à son conjoint, aux personnes à charge de l'assuré nommément désigné et de son conjoint et aux conducteurs précisés dans la police. Les passagers blessés dans un accident de voiture ne seront pas couverts pour les indemnités facultatives, à moins qu'ils ne soient dans l'un de ces groupes en vertu d'une police d'assurance automobile qui comprend des indemnités facultatives. Toutefois, les indemnités d'accident courantes continueront de s'appliquer à tous les passagers.

## **19. Qu'arrive-t-il aux piétons et aux cyclistes non assurés?**

Les indemnités d'accident courantes continueront de s'appliquer aux piétons et aux cyclistes non assurés. Les indemnités d'accident facultatives ne s'appliqueront qu'à l'assuré nommément désigné, à son conjoint, aux personnes à charge de l'assuré nommément désigné et de son conjoint et aux conducteurs précisés. Les piétons et les cyclistes blessés dans un accident de voiture ne seront pas couverts pour les indemnités facultatives, à moins qu'ils ne soient dans l'un de ces groupes en vertu

d'une police d'assurance automobile qui comprend des indemnités facultatives.

## **20. Que dois-je faire si j'ai une réclamation en cours lorsque les changements entreront en vigueur?**

Il n'y a aucune incidence sur les réclamations en cours; la couverture d'assurance automobile que vous avez au moment de l'accident s'applique à votre réclamation.

## **21. Si j'ai à la fois une assurance automobile et un régime d'assurance-santé complémentaire, à quel régime dois-je faire ma déclaration en premier si je suis blessé dans un accident de voiture?**

Si vous êtes blessé dans un accident de voiture, vous pourriez être couvert à la fois par votre assurance automobile et votre régime d'assurance-santé complémentaire. Le 1er juillet 2026, l'Ontario apportera des changements pour s'assurer que l'assurance automobile est le premier payeur des indemnités pour frais médicaux ou de réadaptation (à l'exception du coût des médicaments) pour toute blessure subie dans un accident de voiture. Cela signifie que votre fournisseur d'assurance automobile couvrira ces coûts avant vos fournisseurs de garanties personnelles ou professionnelles. Vous pourrez ainsi conserver ces garanties pour d'autres événements de la vie.

### **Avertissement**

Les descriptions des indemnités d'accident légales contenues dans le présent document ne fournissent qu'un résumé des indemnités d'accident légales prévues par le Règlement de l'Ontario 34/10. Ne vous fiez pas uniquement à ce résumé. Pour plus de détails, consultez l'annexe sur les indemnités d'accident légales du Règlement ou adressez-vous à votre courtier.